

Rapport de transparence Fonds de Pension Métal OFP 2022

Approuvé par le conseil d'administration du 26/04/2023 -

Pensionsfonds Metall OFP

INTRODUCTION

Conformément à l'article 42 de la Loi sur les Pensions Complémentaires, vous trouverez ciaprès le rapport annuel qui vous donne plus d'informations sur la gestion de l'engagement de pension du Fonds de Pension Métal OFP.

Ce rapport contient les éléments suivants:

- 1. Le financement de l'engagement de pension
- 2. La stratégie d'investissement
- 3. Le rendement des placements
- 4. La structure des coûts
- 5. La participation aux bénéfices
- 6. Les fondements techniques pour la tarification
- 7. La garantie de rendement

1. Le financement de l'engagement de pension

Lors de la création du fonds de pension le 01/04/2000, l'Organisateur a défini l'engagement de pension comme étant un engagement de type cotisations définies avec rendement garanti. Ce premier plan de pension complémentaire (plan 1) a été d'application jusqu'au 31/12/2008.

À partir du 01/01/2009, cet engagement a été adapté, sous la pression de la crise financière sévissant à ce moment-là, s'agissant toutefois toujours d'un engagement de type cotisations définies avec rendement garanti. Ce 2^e plan a été maintenu jusqu'au 31/12/2012 inclus.

L'engagement de pension actuel (plan 3) est un engagement de type cotisations définies sans rendement garanti. Il est appliqué depuis le 01/01/2013.

Le financement de cet engagement est demeuré inchangé pendant toute la durée et s'effectue comme suit : les employeurs des ouvriers métallurgistes affiliés versent chaque trimestre une dotation globale pour la constitution de la pension au FSEFM.

Cette dotation globale est égale à un pourcentage donné de la masse salariale des ouvriers affiliés. Le FSEFM reverse ces dotations pour la constitution de la pension au Fonds de Pension Métal OFP, en exécution du contrat de gestion conclu le 21/06/2019 entre l'Organisateur (FSEFM-BIS), le FSEFM et le fonds de pension.

À partir du 01/07/2017, la dotation s'élève à 2,29 % de la masse salariale brute pour la Flandre, avec en sus une cotisation de 0,1 % destinée à l'engagement de solidarité.

Pour la Wallonie et Bruxelles, ce pourcentage s'élève à 2,09 %, avec en sus également une cotisation de 0,1 % destinée à l'engagement de solidarité.

- + « dotation initiale » (148,74 €) pour chaque affilié au 30/06/2000.
- + cotisation « 50+ » pour chaque affilié qui avait atteint l'âge de 50 ans au moment de la création du fonds de pension (01/04/2000).

En 2022, la dotation totale en chiffres nominaux pour l'engagement de pension s'est élevée à 71 376 849 €, alors que fin 2022, le montant total des droits acquis atteignait 1 321 265 989 €.

2. La stratégie d'investissement

Stratégie de placement

Le Fonds de Pension Métal OFP applique une stratégie de placement défensive. Dans les grandes lignes, on peut dire que jusqu'à il y quelques années, le portefeuille était composé de 60 % d'obligations et de 40 % d'actions. Cette allocation a été reconfirmée à l'occasion de l'étude ALM 2012.

Hypothèses (sur 10 ans):

Rendement attendu 4,1 % p.a.Déviation standard attendue 1,9 %

Depuis 2013, étant donné le niveau exceptionnel(lement bas) des taux d'intérêt actuels, on s'est écarté tactiquement de cette allocation stratégique des actifs (à savoir un écart pour le court à moyen terme). Le volet des obligations a été réduit jusqu'à environ 50 %. Cette allocation tactique a bien entendu eu un impact sur les hypothèses.

Hypothèses (sur 10 ans):

Rendement attendu 4,6 % p.a.Déviation standard attendue 2,4 %

La situation a été réexaminée durant l'année 2016 et début 2017 au moyen d'une nouvelle étude ALM. Suite à la pression croissante sur les taux d'intérêt, la décision a été prise d'abaisser encore le volet obligations à 40 % au profit du volet actions.

Hypothèses (sur 10 ans):

Rendement attendu 3,6 % p.a.Déviation standard attendue 2,9 %

Une nouvelle étude ALM a été menée en 2020. Fin 2020, le Conseil a opté pour une allocation des actifs ajustée sur cette base. Celle-ci a été mise en œuvre à la mi-2021.

Hypothèses (sur 10 ans):

Rendement attendu 2,9 % p.a.Déviation standard attendue 3,2 %

Il convient de noter que l'échéance moyenne des obligations du fonds de pension s'élève à environ 16 ans. Grâce à cela, et au cash-flow net positif des prochaines années, le portefeuille peut être investi sur le long terme.

Afin de limiter autant que possible les risques d'investissement, le portefeuille de placement est composé d'une combinaison bien étudiée de classes d'actifs, de gestionnaires d'actifs, de devises, de styles de gestion, etc. Les différents risques sont approfondis dans la « Déclaration sur les principes de la politique de placement ».

En ce qui concerne l'allocation en devises, il est recommandé d'investir une grande partie du portefeuille en Euro vu que le fonds de pension paie également les pensions complémentaires dans cette monnaie. De cette manière, les placements ne subissent pas un risque trop élevé lié aux devises (risque que la devise dans laquelle il est investi ne dévalue).

Outre les placements en Euro, une partie du portefeuille est investie en devises étrangères, dont le Dollar américain est la plus importante, suivi par la Livre Sterling et le Yen japonais.

Aspects sociaux, éthiques et environnementaux

L'un des objectifs de la politique ESG du fonds de pension est de limiter les conséquences négatives de ses placements en matière de durabilité, ainsi que l'impact des risques liés à la durabilité sur le portefeuille de placement.

Les principales décisions ESG prises dans le passé sont les suivantes :

- Le fonds de pension n'investit pas dans des titres d'entreprises ayant leur siège social dans des États pratiquant un taux d'imposition faible voire nul.
- Le fonds de pension exerce ses droits de vote dans le cadre des assemblées d'actionnaires.
- Le fonds de pension s'engage dans une large mesure dans l'investissement d'impact en Belgique et dans les pays voisins. L'investissement d'impact a pour objectif d'investir dans le développement d'activités (nouvelles) poursuivant des objectifs sociaux et/ou environnementaux, tout en réalisant un rendement. Parmi les domaines concernés, citons les énergies renouvelables, les infrastructures sportives, etc.
- Le fonds de pension n'investit pas dans des titres d'entreprises ayant leur siège social dans des États qui ne sont pas transparents d'un point de vue fiscal.
- Un filtre ESG s'applique au portefeuille coté sur la base du UN Global Compact et de sanctions internationales.
- Depuis la fin de l'année 2021, le score ESG du portefeuille non coté est mesuré (sur la base du « best effort ») et contrôlé.

Les participants au plan de pension sont automatiquement affiliés et ne peuvent pas faire de choix en matière de placement. Dans le cadre du SFDR, le plan de pension concerne un produit financier qui ne favorise pas des caractéristiques écologiques ou sociales (art. 8) et ne vise pas le développement durable (art. 9). Les placements sous-jacents ne tiennent pas compte des critères de l'UE relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental. Le fonds de pension n'effectue pas d'analyse quantitative de la durabilité et, par conséquent, ne rend pas compte des conséquences négatives de ses placements en matière de durabilité ni de l'impact des risques liés à la durabilité sur les placements.

La « Déclaration sur les principes d'investissement » a été modifiée en 2020 conformément aux dispositions de la Shareholders Rights Directive (SRD). La politique en matière d'engagement des actionnaires est décrite dans le présent document. Pour ce qui est de la mise en œuvre concrète de cette politique d'engagement par les gestionnaires d'actions du fonds de pension au cours de l'année 2022, veuillez vous référer aux pages web suivantes :

- Lazard:
 https://www.lazardassetmanagement.com/be/en_uk/references/sustainable-investing/policy-documents
- AXA REIM : <u>https://www.axa-im.com/responsible-investing/stewardship</u>

La gestion des actifs

Le Fonds de Pension Métal OFP opte pour une gestion diversifiée des actifs qui est soustraitée à 100%.

Après une procédure de sélection poussée, il a été décidé de confier les actifs au mix suivant de gestionnaires internationaux, qui sont chacun spécialisés dans une catégorie donnée d'actifs (situation au 31/12/2022) :

- DWS (obligations d'État monde)

(obligations d'entreprise monde) (obligations d'entreprises Europe) (obligations d'entreprise high yield)

Lazard (actions Europe)

(actions ex-Europe)

- AXA REIM (actions immobilières Europe)
- Cohen & Steers (actions infrastructure mondiales)

Northern Trust (actions monde et marchés émergents)

- PMV (fonds d'investissement en infrastructure locale

et européenne)

- Aberdeen (fonds d'investissement en infrastructure

européenne)

- Invest for Jobs (fonds d'investissement en faveur de la

promotion de l'emploi local)

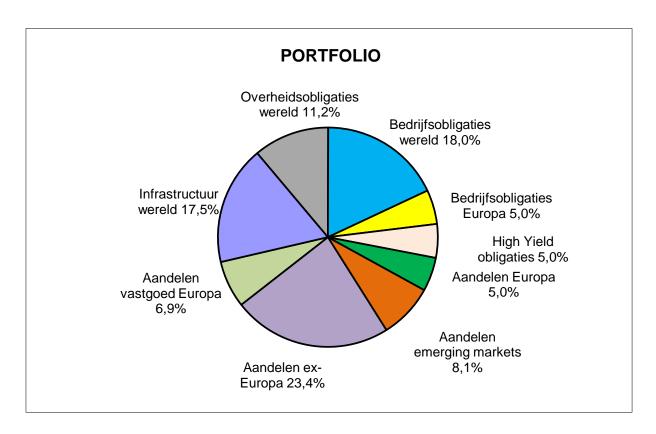
- Sportoase Hoogstraten (prêt dans le cadre d'infrastructures sportives

locales)

- BE Sky Holding (actions BAC)

State Street a été désigné comme dépositaire du portefeuille d'investissements cotés en lignes directes. La séparation stricte entre la conservation et la politique de placement joue un rôle crucial pour la sécurité des actifs du fonds de pension.

Au 31/12/2022, l'allocation des actifs du portefeuille de placement se présentait comme suit :



L'étude financière (ALM) réalisée en 2020 a confirmé que le rendement attendu à long terme – moyennant une allocation stratégique adaptée des actifs de 40 % d'obligations pour 60 % d'actions et de diversificateurs – se situe aux environs 3 %, ce qui est suffisant pour couvrir les engagements.

Sur base annuelle, le rendement brut moyen – depuis le début jusqu'au 31/12/2022 compris – s'élève à environ +3,7 %.

Utilisation de produits financiers dérivés

Dans certains mandats (volet obligataire), le fonds de pension autorise le recours à ce qu'on appelle des « produits dérivés ». Ceux-ci sont principalement de 2 types :

D'une part, des contrats à terme de devises qui sont utilisés surtout pour couvrir le risque de taux de change d'une partie des titres qui ne sont pas libellés en Euro. Ainsi, les variations de taux de change n'ont aucun impact sur l'évolution de la valeur des titres concernés.

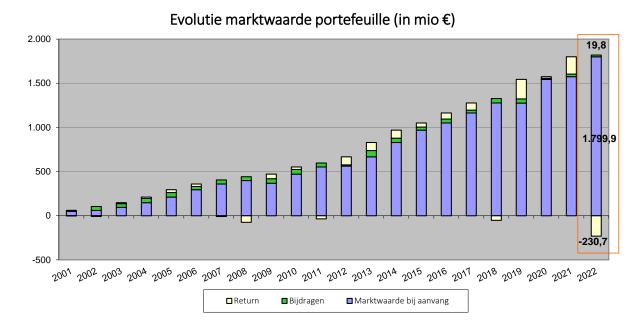
D'autre part, des contrats à terme sur taux d'intérêt qui sont utilisés pour maîtriser la sensibilité aux taux du portefeuille d'obligations et générer un rendement supplémentaire.

3. Le rendement des placements

L'année a été clôturée avec un portefeuille de placement d'une valeur de marché d'environ 1,6 milliard €.

Au cours de l'année, environ 20 millions € de cotisations nettes ont été investis dans le portefeuille de placement (voir également 5. Allocation stratégique des actifs).

Aperçu de l'évolution d'année en année du portefeuille de placement :



En 2022, le fonds a réalisé un rendement brut de -12,6 % sur le portefeuille de placement.

Le fonds de pension investit dans diverses catégories de placement. Cette diversification garantit un rendement aussi stable que possible, ce qui est surtout important durant les années boursières difficiles.

4. La structure des coûts

La maîtrise des coûts a toujours été une grande priorité au sein du fonds de pension.

Le fonds de pension ne déduit pas des frais de fonctionnement des cotisations, ce qui implique que ces coûts doivent être entièrement supportés par le résultat de placement.

Les frais de fonctionnement généraux¹ (à l'exception des charges financières) se sont élevés à 1 985 585 € en 2022, soit 2,60 % des cotisations reçues en 2022 (à savoir 76 426 497 € du volet pension, y compris transferts à partir du volet solidarité).

Si nous traduisons cela en un coût par dossier (ou affilié), nous obtenons le tableau historique suivant :

Année	Coût par dossier/affilié
2011	4,34 EUR
2012	4,23 EUR
2013	4,81 EUR
2014	4,63 EUR
2015	5,03 EUR
2016	6,72 EUR
2017	6,34 EUR
2018	7,19 EUR
2019	6,72 EUR
2020	5,53 EUR
2021	5,69 EUR
2022	5,65 EUR

Enfin, les charges financières directes ¹ (soit les gestionnaires de patrimoine, le dépositaire, le coût salarial du département financier, la consultance financière, etc.) se sont élevées à 4 864 822 € en 2022. Ce montant correspond à 0,29 % du portefeuille total.

Du tableau ci-dessous, nous pouvons déduire que ce ratio est relativement stable :

Da tablead el dessous, flous pouvolis dedulle que de l'atio est relativement stable.	
Année	Ratio charges financières
2011	0,31 %
2012	0,34 %
2013	0,30 %
2014	0,33 %
2015	0,36 %
2016	0,36 %
2017	0,31 %
2018	0,30 %
2019	0,28 %
2020	0,32 %
2021	0,29 %
2022	0,29 %

Pour ce qui est des frais de transaction, un rapport détaillé est rédigé chaque année depuis 2012 afin d'obtenir une idée plus précise du turnover et de la compétitivité des coûts par administrateur et par classe d'actifs.

1

¹À partir de 2020, la méthode d'allocation des coûts entre les frais généraux d'exploitation et les frais financiers a été modifiée. Les coûts financiers sont désormais constitués des coûts directement allouables (gestion des actifs, dépositaire, consultance financière, coûts salariaux du département financier) majorés d'un pourcentage de frais généraux (gouvernance, fonctions clés, etc.).

5. La participation bénéficiaire

Conformément à l'article 13 du règlement de pension, l'Organisateur peut — après avis du conseil d'administration du fonds de pension — décider d'octroyer une participation bénéficiaire.

L'octroi éventuel d'une participation bénéficiaire une année donnée s'effectue après évaluation des résultats.

Cette participation bénéficiaire est accordée sous la forme d'un accroissement des droits acquis et sera donc définitivement acquise pour les affiliés. Les participations bénéficiaires sont ajoutées au compte individuel de l'affilié.

Pour 2022, aucune participation bénéficiaire n'a été accordée.

6. Les fondements techniques de la tarification

L'engagement de pension actuel (plan 3) ne comprend aucune garantie de rendement tarifaire, mais les garanties légales en cas de départ à la retraite et de sortie du secteur sont, quant à elles, bien entendu applicables.

En application du règlement de pension, pour 2022, pour le plan 3, un rendement de -12,88 % (à savoir le rendement réellement atteint) a été attribué aux comptes individuels². Pour la période précédant 2016, un rendement de 3,25 % a été octroyé aux comptes individuels. Entre 2016 et 2021, le rendement attribué s'élevait à 1,75 % (soit le rendement réellement atteint, mais plafonné au niveau du rendement légal garanti).

Le plafonnement susmentionné à 80 % du rendement réellement atteint (en combinaison avec le plafonnement au niveau de la garantie de rendement légale) a pour conséquence que les surplus éventuels par rapport à ce rendement donnent lieu à la constitution d'une réserve collective. Étant donné que le rendement attribué pour 2022 a été négatif, ceci a entraîné une diminution de cette réserve collective. Au 31/12/2022, elle s'élève à 207 millions d'euros.

Cette réserve collective peut être utilisée pour compléter le manque éventuel de réserve acquise en cas de sortie, de départ à la retraite ou de décès ou peut être affectée aux comptes individuels sous la forme d'une participation bénéficiaire.

² Conformément au règlement de pension, 100 % du rendement net négatif sur le total des actifs est attribué au plan 3. Il s'élève à -12,88 %. Le rendement du portefeuille de placement est de -12,6 % brut et de -12,8 % net.

7. La garantie de rendement

Au chapitre sur le financement de l'engagement de pension, nous avons déjà fait mention des 3 plans successifs et de leurs caractéristiques.

En raison de ces caractéristiques, ces plans ne se voient pas tous attribuer la même garantie au moment du paiement de la pension complémentaire (ou en cas de sortie).

Ainsi, toutes les cotisations du plan 1 pourront bénéficier d'une garantie conventionnelle, c.-à-d. que le rendement promis de 3,25 % sera toujours maintenu, et ce indépendamment d'éventuelles modifications du niveau de la garantie légale.

Les cotisations des plans 2 et 3 relèvent du système de la garantie verticale (aussi appelé méthode du livret d'épargne). Ceci implique qu'une modification éventuelle du niveau de la garantie légale aura bien un impact sur la garantie accordée.

Durant la période allant jusqu'au 31/12/2015, la garantie légale était fixée à 3,25 %. Le législateur a cependant rendu le niveau de la garantie légale variable à partir du 01/01/2016, le taux d'intérêt pour la période allant de 2016 à 2022 ayant été fixé à 1,75 %. Ce rendement variable est recalculé chaque année et peut varier entre 1,75 % et 3,75 %.

Fin 2022, le niveau de financement atteignait 123,5 % par rapport aux réserves acquises (provisions à court terme – PCT).